

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation aide-soignante

Montée du Docteur Chapuis - B.P. 127

38209 VIENNE Cedex

SECRETARIAT : B. ODIC

Tel. : 04.74.31.30.42

b.odic@ch-vienne.fr

<http://www.ifsivienne.fr/wordpress>

DIRECTRICE : A. DELPECH

COORDINATRICE FORMATION AS : N. MEUNIER

FORMATEURS :

- N. MEUNIER
- M. CUILLERON
- I. ZANOLLA

FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2024-2025

BIEN PREPARER SA RENTREE



Vous allez intégrer notre établissement afin de suivre une formation d'aide-soignante en cursus complet ou partiel.

Compte tenu de la parution tardive des résultats et de la gestion des listes durant tout l'été, il ne nous est plus possible de faire une pré rentrée. Cette réunion nous permettait de vous rencontrer afin de vous aider à préparer vos démarches administratives.

Par conséquent nous espérons que ce petit livret répondra aux questions que vous vous posez peut-être et vous aidera à préparer au mieux votre rentrée.

Nous restons à votre disposition dans le cas où des interrogations subsisteraient.

Au plaisir de vous rencontrer à **9h le lundi 26 août prochain.**

L'équipe pédagogique et administrative

SOMMAIRE

Dossier d'inscription	3
Dates de la formation	3
Dossier médical.....	4
Responsabilité civile	5
Coûts de la formation	6
Financement.....	6
Bourse des formations sanitaires et sociales.....	6
Aménagement de formation.....	7
Divers.....	8
Rappel désistements.....	9
Permanences été.....	9

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription et toutes les pièces qui le composent seront remis le jour de la rentrée (ou au plus tard avant le début du premier stage pour le dossier vaccinal), à savoir :

Pour tous :

- Fiche d'inscription ;
- Certificat médical d'un médecin agréé
- Certificat médical attestant du respect des obligations d'immunisation et de vaccination ;
- Résultat de la sérologie hépatite B ;
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- Document « financement formation »
- Enquête informatique (en ligne) ;
- Enquête de satisfaction (en ligne) ;

En fonction de votre situation :

- Demande d'aménagement de formation ;
- Résultats du bac pour les candidats ASSP et SAPAT intégrant la formation partielle ;
- Attestation de financement de la formation par l'employeur ou par un OPCO.
- Attestation d'inscription à Pole Emploi
- Certificat de scolarité 2023-2024
- Attestation de formation pour les ASH ayant suivi la formation « *Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* ».

Aucun document ne devra être envoyé ou apporté avant cette date.

DATES DE LA FORMATION

La formation est organisée :

**Du Lundi 26 août 2024
Au Vendredi 18 juillet 2025**

La rentrée aura lieu à 9h le lundi 26 août 2024.

DOSSIER MEDICAL

Conformément à l'article 8ter de l'Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, « *l'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :*

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

- ⇒ La qualification « médecin agréé » doit obligatoirement être mentionnée sur le certificat médical ;
- ⇒ La liste des médecins agréés est consultable sur notre site internet (rubrique « Informations pratiques »)

Tout certificat médical non délivré par un médecin agréé sera rejeté et le candidat ne pourra pas entrer en formation.

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'élève aide-soignant(e) devra donc fournir :

- 1 certificat d'un médecin agréé ;
- 1 certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination ;
- le résultat de la sérologie hépatite B interprété par le médecin traitant ou le médecin agréé.

N.B. : La visite au médecin agréé étant hors parcours de soins, vous ne serez pas remboursé par la Sécurité sociale. Nous vous conseillons donc de commencer par prendre RDV avec votre médecin traitant afin de faire le point sur vos vaccinations et qu'il établisse le certificat médical demandé.

La vaccination contre l'hépatite B étant obligatoire, le candidat ne remplissant pas cette condition, devra quitter la formation

RESPONSABILITE CIVILE

L'élève aide-soignant doit obligatoirement être couvert individuellement par une assurance responsabilité civile.

- ✓ Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves aides-soignants.
- ✓ Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat «multirisques habitation – responsabilité civile» ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors des stages que lors des trajets occasionnés par ceux-ci :
 - accidents corporels causés aux tiers ;
 - accidents matériels causés aux tiers ;
 - dommages immatériels causés aux tiers.

Afin de faciliter votre démarche auprès de votre compagnie d'assurance, voici les garanties qui doivent être reprises dans votre contrat :

"L'assureur, par contrat, garantit la responsabilité civile de M/Mme (hors des risques professionnels) dans le cadre des stages effectués au cours de sa formation aide-soignante, ainsi qu'à l'occasion des trajets occasionnés par lesdits stages. M/Mme.... est garanti(e) pour tout accident causé aux tiers, qu'il soit corporel, matériel ou immatériel."

L'élève aide-soignant(e) devra donc fournir le jour de la rentrée :

- 1 attestation d'assurance « responsabilité civile »

COUTS DE LA FORMATION

La formation aide-soignante est payante et il vous appartient d'entreprendre les démarches pour la prise en charge financière.

Le coût horaire de la formation théorique s'élève à 9,20 €

Dans le cas d'un financement personnel ou par l'employeur, un devis peut vous être adressé sur simple demande

FINANCEMENT

Personne salariée : vous rapprocher de votre employeur ou de votre OPCO afin d'entreprendre les démarches.

Demandeur d'emploi et jeune en poursuite de scolarité : vous pouvez déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les conditions d'éligibilité sont disponibles sur notre site internet (rubrique « Devenir AS », « Coût des modules et financement »).

Comment faire votre demande ? :

- 1- Remplissez le formulaire « financement formation »
- 2- Joindre le justificatif correspondant à votre situation
- 3- Le remettre, le jour de la rentrée, au secrétariat qui se chargera de faire la démarche auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

BOURSE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Il est possible de faire une demande de bourse auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Pour plus d'information et pour faire votre demande :

- 1- Rendez-vous sur la page « [Formation sanitaire et sociale](#) » du portail internet de la Région Auvergne pour saisir votre demande.
- 2- Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe.
- 3- Pour déposer votre demande en ligne, munissez-vous du code de l'institut (**ETAB103**) et des pièces nécessaires à la constitution du dossier, en version numérisée.
- 4- Suivez en ligne l'avancement de votre demande de prise en charge en vous connectant à votre compte personnel.

AMENAGEMENT DE FORMATION

Nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la formation, merci de prendre contact par mail avec le secrétariat (b.odic@ch-vienne.fr) dès votre inscription confirmée ou au plus tard dans le courant de la première semaine suivant la rentrée.

Un rendez-vous sera organisé avec un formateur référent pour déterminer quels aménagements peuvent être mis en place.

Pour bénéficier de ces aménagements, vous devrez fournir au plus tôt l'avis médical de demande d'aménagement établi par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Pour l'obtenir, les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CADPH) de la MDPH.

Si vous en disposez déjà, merci de nous communiquer dès la rentrée, tout document susceptible d'orienter notre accompagnement (ex : bilan orthophoniste...).

L'annuaire des MDPH est disponible sur le site du Registre Français du social et médico-social en France :

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

DIVERS

Déplacements :

Cette formation nécessite de faire des stages qui se déroulent dans un rayon de 30 / 40 kilomètres : les frais occasionnés sont à la charge des candidats et un véhicule s'avère indispensable.

Livres :

Aucun livre scolaire n'est exigé ; vous pourrez accéder au centre de documentation de l'IFSI et emprunter les livres dont vous pourriez avoir besoin.

Matériel à prévoir :

Nous ne demandons aucun matériel spécifique pour les cours, vous êtes libre d'utiliser le support qui vous convient le mieux (cahier, feuilles dans un classeur, ordinateur...). Les supports de cours seront mis à disposition sur la plateforme universitaire « Moodle » et téléchargeables

Planning :

La planification des cours vous sera communiquée au minimum 15 jours avant. Le plus souvent, l'amplitude horaire à l'IFSI est : 8h30-12h et 13h30-17h. Sur les temps de stage, les horaires seront ceux des services.

Aucun planning n'est envoyé avant l'entrée en formation.

Pôle Emploi :

Dès lors que vous nous avez communiqué votre identifiant Pôle Emploi, nous nous occupons des démarches sur l'application Kairos (attestation d'inscription, attestation d'entrée et suivi d'assiduité).

Vous ne devriez donc avoir aucune démarche à effectuer.

Restauration :

Vous pourrez :

- prendre vos repas au self du Centre Hospitalier. Une carte magnétique vous sera remise en début de formation afin de pouvoir accéder au self du Centre Hospitalier. Son chargement se fera auprès du vagemestre par chèque ou espèce (repas complet : 3,50 € environ) ;
- apporter votre repas (frigo, micro-onde à disposition au foyer des étudiants) ;
- aller à la cafétéria de l'hôpital.

Stationnement :

Les parkings situés dans l'enceinte du centre hospitalier sont réservés aux soignants et aux patients. Vous veillerez à utiliser le parking visiteurs situé à l'extérieur de l'hôpital.

Tenues professionnelles :

5 tenues vous seront mises à disposition gratuitement. Vous devez prévoir une paire de chaussures fermées (type basket) et facilement nettoiables. Ces chaussures seront uniquement dédiées aux stages.

Vacances scolaires :

Vous bénéficiez de 15 jours de vacances :

- Hiver 2024 : du 23 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus
- Printemps 2025 : du 28 avril au 2 mai 2025 inclus
- Été : les 17 et 18 juillet 2025

RAPPEL DESISTEMENTS

Nous vous rappelons que si vous décidez de ne plus entrer dans notre institut, vous devez impérativement vous désister afin que nous puissions contacter rapidement la personne classée en rang utile sur la liste complémentaire.

Ce désistement devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courrier postal ;
- soit par courriel à ces deux adresses :

b.odic@ch-vienne.fr et c.havard@ch-vienne.fr

PERMANENCES ETE

Le secrétariat de la formation aide-soignante sera fermé à compter du 22 juillet 2024.

Hors semaine du 15 août (institut fermé), la permanence sera assurée par Cathy HAVARD, adjointe administrative de la formation infirmière.

Elle sera joignable :

- par courriel : c.havard@ch-vienne.fr
- par téléphone : 04-74-31-30-55